

Règlement Intérieur de l'Établissement de Formation à la Conduite Routière

Article 1 – Objet

La présente piste de conduite routière a pour objectif de permettre aux usagers de s'initier aux règles de circulation et de sécurité routière, dans un environnement pédagogique sécurisé.

Le présent règlement fixe les conditions d'accès, les règles de comportement et les consignes de sécurité applicables à tous les participants.

Article 2 – Accès à la piste

1. L'accès à la piste est strictement réservé aux personnes autorisées par le responsable de l'établissement ou de la structure gestionnaire.
2. Les usagers doivent avoir reçu les consignes de sécurité avant toute utilisation.
3. La présence sur la piste s'effectue sous la surveillance d'un adulte référent (enseignant, formateur, encadrant agréé).
4. L'accès est interdit à toute personne :
 - Non inscrite à une séance,
 - Sous l'emprise d'alcool, de stupéfiants ou de médicaments altérant la vigilance,
 - Présentant un comportement dangereux.

Article 3 – Équipements et véhicules

1. Le port d'une tenue adaptée (chaussures fermées, vêtements ajustés, gilet fluorescent) est exigé.
2. L'utilisation d'un véhicule personnel est interdite.

Article 4 – Comportement et sécurité

- 1. Chaque usager s'engage à respecter les consignes données par les encadrants et à adopter un comportement responsable.**
- 2. Les règles du Code de la route simulées sur la piste doivent être observées : signalisation, priorités, limitations de vitesse, respect des piétons.**
- 3. Les dépassements dangereux, freinages brusques, comportements agressifs ou jeux sont strictement interdits.**
- 4. Il est interdit de :**
 - Circuler en sens interdit,**
 - Quitter son véhicule sur la piste sans autorisation,**
 - Utiliser un téléphone portable ou tout appareil électronique pendant la conduite.**

Article 5 – Zones de circulation et de stationnement

- 1. Les zones de circulation, de manœuvre et de stationnement sont clairement délimitées.**
- 2. Les usagers doivent s'y conformer et ne pas empiéter sur les zones piétonnes.**
- 3. Toute sortie de piste non autorisée entraîne l'arrêt immédiat de la séance.**

Article 6 – Encadrement et responsabilité

- 1. La présence d'un encadrant responsable est obligatoire pendant toute activité sur la piste.**
- 2. Cet encadrant est habilité à interrompre l'activité de tout participant dont le comportement met en danger sa sécurité ou celle des autres.**
- 3. L'établissement décline toute responsabilité en cas d'accident résultant du non-respect des consignes ou d'un comportement inadapté.**

Article 7 – Accident ou incident

- 1. Tout accident, incident matériel ou comportement dangereux doit être immédiatement signalé à l'encadrant.**
- 2. En cas de blessure, les premiers secours seront appliqués selon le protocole en vigueur.**
- 3. Un rapport d'incident pourra être établi.**

Article 8 – Sanctions

1. Tout non-respect du présent règlement peut entraîner :
 - Un rappel à l'ordre immédiat,
 - Une exclusion temporaire ou définitive de la piste,
2. Des sanctions complémentaires peuvent être prises, conformément au règlement intérieur général de l'ensemble scolaire Saint-Michel Bosserville.
3. En cas de dégradation volontaire ou de manquement grave aux consignes ayant entraîné un dommage, la responsabilité de l'apprenant (ou de ses représentants légaux) pourra être engagée.
4. Les dégradations volontaires du matériel feront l'objet d'une réparation ou d'un remboursement par le responsable légal de l'auteur.
- 5.

Article 9 – Assurance

Chaque participant doit être couvert par une assurance responsabilité civile.

L'établissement ou la structure organisatrice veille à la conformité de ses propres garanties d'assurance pour les activités d'éducation routière.

Article 10 – Acceptation du règlement

L'accès à la piste vaut acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur.

Une copie est affichée à l'entrée de la piste et remise à chaque participant.